

EXTRAIT du REGISTRE des
 DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
 de la commune de TRIGANCE

Séance du 22 octobre 2011

*L'an deux mille onze et le vingt deux octobre à 17 h,
 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
 prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur
 Stéphane LAVAL, 1^{er} adjoint au Maire.*

Nombre de membres

Membres au C.M. : 11
 Membres en exercice : 11
 Ont pris part à
 la délibération : 10

Présents: THOMAS Guillaume, GIULIANO Michel, BERNARD Michel, Hélène ANNOVRI SOUILHOL Violaine, DUPARANT Franck, COSSANO Marie-Jeanine.

Absent: Christian VARAGNAC, procuration à Laurence SOLER,

Monsieur Stéphane LAVAL a été nommé secrétaire.

Objet de la délibération

Institution du taux de la taxe d'aménagement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu l'article 28 de la loi de finances rectificatives n° 2010-1658,

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le conseil municipal décide,

- **d'instituer sur la totalité du territoire de la commune, un taux de 5%;**

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

**Pour copie conforme
 Le Maire**

acte rendu exécutoire
 par télétransmission en Sous-Préfecture
 25 OCT. 2011
 publication ou notification du
 26 OCT. 2011

